

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD
 Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 29/04/2026
 ID : 060-216001743-20260429-06DÉL_CM240426-DE
ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

du vendredi 24 avril 2026

CONVOCACTION

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUPELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUPELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

Absents représentés

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés**Absents non représentés**

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

6 Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres ayant voix délibérative, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui s'appliquent désormais à ces deux instances, ces dernières sont composées, pour les communes de plus de 3 500 habitants de la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Maire ou son représentant, qui en sera le Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT) parmi les élus municipaux.

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de ces commissions, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les conditions suivantes sont proposées pour chacune de ces deux instances :

- Une suspension de séance de 10 minutes est organisée à l'issue du vote de la présente délibération pour permettre le dépôt des listes. Il sera procédé au vote dès la remise de la ou des listes, même si le délai

n'est pas entièrement écoulé, si aucun conseiller municipal n'y fait obstacle

- Chaque liste peut comporter :
 - o Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires et de suppléants
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-06DEL_CM240426-DE

Par ailleurs, afin de faciliter les opérations de vote pour chacune de ces Commissions, il est proposé de recourir au vote au moyen d'un vote à main levée.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et D1411-5,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession indiquées ci-dessus.

CREIL, le **29 AVR. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB


Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance


Danielle SOKOLONSKI